

Par décret en date du 26 juillet 1976, est approuvé le plan au 1/10 000, STNA n° 429, fixant l'étendue de la zone de dégagement instituée autour du centre radio-électrique de La Roche-sur-Yon-La Chaize-le-Vicomte (1).

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R. 24 du code des postes et télécommunications.

(1) Le plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes par tous services administratifs ou particuliers intéressés à la direction départementale de l'équipement de la Vendée (service des bases aériennes), 152, boulevard Aristide-Briand, CEDEX n° 13, 85021 La Roche-sur-Yon-Gare.

Par décret en date du 26 juillet 1976, est approuvé le plan au 1/10 000, STNA n° 443, fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre radio-électrique de Belfort-Foussémagne (radioborne VHF intermédiaire) (1).

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R. 24 du code des postes et télécommunications.

(1) Le plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes par tous services administratifs ou particuliers intéressés à la direction départementale de l'équipement du territoire de Belfort (bases aériennes), cité administrative de l'équipement, 90016 Belfort CEDEX.

Par décret en date du 26 juillet 1976, est approuvé le plan au 1/10 000, STNA n° 426, fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre radio-électrique de Chalon-Châtenoy-le-Royal (radioborne VHF avec émetteur de télécontrôle) (1).

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R. 24 du code des postes et télécommunications.

(1) Le plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes par tous services administratifs ou particuliers intéressés à la direction départementale de l'équipement de Saône-et-Loire (bases aériennes), 50, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 71017 Mâcon.

Conditions d'accès à l'emploi de pilote.

Le secrétaire d'Etat aux transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu l'arrêté du 11 juin 1954 modifié fixant les conditions d'accès à l'emploi de pilote et les programmes des connaissances communes à toutes les stations exigés au concours d'entrée;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1974 fixant les conditions de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels contractuels exerçant les fonctions de technicien expert du service de la sécurité de la navigation maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Un technicien expert du service de la sécurité de la navigation maritime peut être désigné comme membre du jury d'un concours de pilotage au lieu et place de l'inspecteur de la navigation et du travail maritimes prévu aux articles 5 et 10 de l'arrêté susvisé du 11 juin 1954.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1976.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le secrétaire général de la marine marchande,
JEAN CHAPON.

Commission interministérielle du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux transports en date du 13 juillet 1976, sont nommés membres de la commission interministérielle chargée de l'application et de la révision des règlements applicables au transport des matières dangereuses par chemins de fer, par route ou par voie d'eau et à leur manutention dans les ports maritimes :

M. Coupet (Robert), chef d'études principal, représentant la Société nationale des chemins de fer français, en remplacement de M. Har-douin.

M. Gineste (Bernard), chargé de la division Réglementation des transports de marchandises de la fédération nationale des transports routiers, en remplacement de M. Duclos.

M. Leillard (Jean-Claude), ingénieur principal au bureau Véritas, en remplacement de M. Bourceau.

M. Boisgerault (Claude), administrateur principal des affaires maritimes, représentant le secrétariat général de la marine marchande, en remplacement de M. Cordier.

Comité consultatif auprès de l'office national de la navigation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux transports en date du 13 juillet 1976, M. Migeot (Bernard), président de l'union fédérale des chambres syndicales des courtiers de fret de France, est nommé membre du comité consultatif institué auprès de l'office national de la navigation par l'article 5 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, au titre des courtiers de fret et en remplacement de M. Escher (Jean).

Le mandat de M. Migeot (Bernard) expirera le 31 décembre 1977.

SECRETARIAT D'ETAT AUX UNIVERSITES

Décret portant radiation (enseignements supérieurs).

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1976, M. Judet (Robert) est radié du corps des professeurs des disciplines médicales à compter du 12 mai 1976.

Spécialités et options enseignées dans les instituts universitaires de technologie.

Le secrétaire d'Etat aux universités,

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi n° 71-557 du 12 janvier 1971 aménageant certaines de ses dispositions;

Vu le décret du 7 janvier 1966 modifié portant création d'instituts universitaires de technologie;

Vu le décret n° 69-63 du 20 janvier 1969 relatif à l'application de la loi susvisée aux instituts universitaires de technologie;

Vu le décret n° 66-653 du 30 août 1966 portant création de l'institut universitaire de technologie de Lille;

Vu le décret du 9 juillet 1968 portant création de l'institut universitaire de technologie de Béthune;

Vu le décret du 28 janvier 1976 portant création de l'institut universitaire de technologie du littoral Calais-Dunkerque;

Vu l'arrêté du 18 juin 1968 modifié fixant la liste des spécialités enseignées dans les instituts universitaires de technologie,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les tableaux joints à l'arrêté susvisé fixant la liste des spécialités et options enseignées dans les différents instituts universitaires de technologie sont modifiés comme suit :

« Sont transférés à l'institut universitaire de technologie du littoral Calais-Dunkerque de l'université de Lille-I les départements suivants :

« Techniques de commercialisation, fonctionnant à Dunkerque comme département de l'institut universitaire de technologie de l'université de Lille-I;

« Génie électrique, fonctionnant à Calais comme département de l'institut universitaire de technologie de Béthune. »

Art. 2. — Le directeur des enseignements supérieurs et de la recherche et le recteur de l'académie de Lille, chancelier des universités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1976.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,
MICHEL ROUGEVIN-BAVILLE.

Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux universités en date du 30 juillet 1976, M. de Fouquet (Jacques), professeur titulaire de l'université de Poitiers, est nommé directeur de l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.